

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°032/2025

Nombre  
de Conseillers en exercice 27  
de Présents .....26  
de Votants .....26  
Pouvoir : .....0

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 11 mars 2025.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

**Etaient présents** : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Morgane BESNARD.

**Excusés** : /

**Absent** : Willy REMANDA.

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Mélanie LE COUVIOUR a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Règlement de voirie communale – Adoption.

La commune de BRETEIL est desservie par des voiries communales actuellement non régies pour un règlement de voirie.

Une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de notre patrimoine et le protéger. Par la délibération n°052/2024 en date du 13 mai 2024, le Conseil Municipal avait créé une commission consultative ad hoc chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie communal.

Le règlement de voirie a été envoyé dans son ensemble le 12 juillet 2024 à tous les partenaires, pour formuler leurs remarques avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales ont pu faire des remarques et suggestions puis ont été reçu le 4 février 2025. Cette réunion a permis d'aboutir au projet de règlement de voirie annexé.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de BRETEIL. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concerne, sur tout le territoire de la commune de BRETEIL :

- Les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...),
- Toute occupation du sol, du sous-sol et du sur-sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant

d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :

- Propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
  - Les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
  - Les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, Orange, ...) ;
  - Entreprises du bâtiment, de travaux publics...
  - Et, de manière générale, à tous les usagers.
- La réglementation de la circulation dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...) et sur les routes départementales en agglomération.

Le règlement de voirie fixe entre-autre :

- La réalisation de travaux neufs,
- L'ouverture de tranchées sur trottoirs, chaussée, places, espaces verts, dépendances ou accotements,
- L'intervention sur les réseaux existants,
- L'implantation d'ouvrages, de mobiliers ou de palissades ancrés dans le domaine public communal,
- La construction d'entrées charretières,
- La remise en état des lieux suite à tous travaux de construction et/ou de démolition.

Vu l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la Commune.

Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales ».

Vu la délibération n°052/2024, en date du 13 mai 2024, constituant la commission ad hoc chargée de donner un avis sur le règlement de voirie,

Vu les avis formulés par les membres de la Commission Consultative qui s'est réunie le 4 février 2025,

Vu le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes,

Considérant que la commune de BRETEIL a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

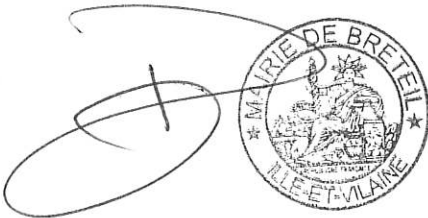
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 abstention – Patrick JEHANNIN et 25 pour) décide :

- d'approuver le règlement de voirie et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'informer que le règlement de voirie et ses annexes seront notifiés aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" et autres membres de la commission ad hoc qui sont chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégataires et autres intervenants et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte du présent règlement;
- d'informer que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la Commune,
- d'autoriser Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle OZOUX

La secrétaire de séance,  
Mélanie LE COUVIOUR



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MLC', written in a cursive style.